

AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques  
AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés  
Inscrit  
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers  
multirisque

**INFRASTRUCTURE ROUTIERE**  
Autoroute  
Nationale  
Départementale  
Autre

**FOND DE CARTE**  
Limite communale  
Passe aérodrôme  
Bâtiment  
Hydrographie

**AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à collectivité humaine**  
Des restrictions de diffusion sont applicables aux points de captage, ainsi qu'aux périmètres de protection immédiats, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

**PT1/PT2 - Servitudes inhérentes au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique**  
Des restrictions de diffusion sont applicables à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

**ASB - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires**  
Cette catégorie de servitude fait l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.

**T4T5 - Servitude aérodrôme de bâtiment**  
La servitude aérodrôme de bâtiment se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aéronautique, articles L. 2011 et R. 2011 à R. 2013.

**T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement**  
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle épouse l'ensemble du territoire national (art. R. 2042 du code de l'aéronautique). Code de l'aéronautique, article L. 421-1, L. 421-1, L. 422-2, R. 421-10-13 et R. 422-6.

**T11 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz**  
Pour des raisons de sécurité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan. Ils sont représentés par la servitude T1.  
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de connaître ses dimensions réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs articles d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.  
Edition gratuite issue d'un plan de détail informatif - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
ELT / JS1 / PT3 / T8 - Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

Commune de Margency en 1 seul plan

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-Géotiel® ; DREIAT®2024 ; Géoportail de l'urbanisme©IGN ; Atlas des communes ; ARS@2023 ; DD195 (Mod\_SUP2024 02) ; ©21750VALDOISE

Auteur :  
Date d'édition : 16 octobre 2024  
Date de validité : 16 octobre 2024

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
**MARGENCY - 95369**

